



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM

Votre première facture annuelle pour la redevance de radio-télévision

Vous recevez aujourd'hui la première facture annuelle de Serafe, le nouvel organe de perception de la redevance de radio-télévision. Avec la facture partielle de janvier dernier, vous avez payé la redevance pour la période entre le 1^{er} janvier 2019 et la fin du mois passé. Dès maintenant, vous ne recevrez que des factures annuelles ; la prochaine vous sera envoyée dans 12 mois.

La facture est émise par la société Serafe : la Confédération lui a confié le mandat d'encaissement de la redevance des ménages. Si vous souhaitez en savoir davantage sur Serafe, consultez le site www.serafe.ch.

SERAFE AG

Case postale
8010 Zurich

www.serafe.ch

serafe

Montant dû **CHF 365.00**
Date 03.06.2019
Facture n° RF-0000-0000-000
Délai de paiement **04.08.2019**

Organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision

Poste CH SA

P.P. 8010 Zurich

Nina Rochat
Rue de l'Exemple
1000 Lausanne

Facture

Redevance radio-télévision

Période d'assujettissement

01.06.2019 - 31.05.2020

CHF

365.00



Dans quel but payez-vous la redevance ?

La redevance permet de financer la SSR ainsi que des programmes de radios locales et de télévisions régionales dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Vous profitez ainsi tous les jours d'un excellent service public des médias électroniques.



La SSR reçoit la plus grande part de la redevance – 1,2 milliard de francs – pour diffuser ses programmes de radio et de télévision dans toute la Suisse et dans toutes les langues nationales. Les radios locales et les télévisions privées avec mandat de prestations touchent 6% du produit total.

Un soutien est également accordé à l'agence nationale de presse Keystone-ATS, aux nouvelles technologies, au sous-titrage des informations sur les télévisions régionales, à l'archivage des programmes, aux études d'audience et à la formation des professionnels des programmes.

Pourquoi une facturation en deux étapes cette année ?

Grâce à la répartition au hasard de la population en 12 groupes de facturation, Serafe ne doit pas concentrer son travail sur une seule période de l'année. De plus, l'argent peut être reversé au fur et à mesure aux destinataires. Il en était déjà ainsi avec l'ancienne redevance de réception, encaissée par Billag.



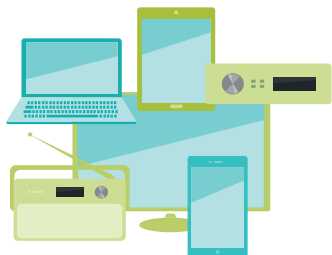
Qui peut être exonéré de la redevance, et comment ?

Bénéficiaires de prestations complémentaires annuelles (PC) à l'AVS ou à l'AI

Si vous touchez des prestations complémentaires fédérales annuelles à l'AVS/AI, adressez une demande d'exonération de la redevance à Serafe. C'est très simple : il vous suffit d'envoyer une copie de votre attestation actuelle de perception des PC. Vous, ainsi que tous les membres de votre ménage, êtes ainsi libérés de l'obligation de payer la redevance.

Vous touchez des prestations complémentaires depuis quelque temps, mais vous n'avez pas encore déposé de demande ? Pas de problème, l'exonération est aussi possible rétroactivement jusqu'au 1^{er} janvier 2019. A partir de 2024, l'exonération rétroactive sera limitée à cinq ans.

Ménages sans appareil de réception



Si aucun membre de votre ménage ne dispose de la possibilité de recevoir des programmes de radio ou de télévision (pas de radio ou de téléviseur, pas d'ordinateur avec accès internet, pas de smartphone ou de tablette, pas d'autoradio, etc.), vous pouvez vous faire exonérer de la redevance. Après réception de la facture, vous devez remplir le formulaire publié

sur la page www.serafe.ch/optingout. Vous pouvez aussi vous annoncer auprès de Serafe. Dès que vous disposez d'un tel appareil, vous devez l'annoncer immédiatement à Serafe et payer la redevance.

Cette possibilité d'exonération (aussi appelée opting out) est limitée à cinq ans.

Ménages des personnes sourdes et aveugles

Les ménages où ne vivent que des personnes sourdes et aveugles ne doivent pas payer la redevance. Dans de tels cas, une demande accompagnée d'une copie du certificat médical doit être adressée à Serafe.

Informations supplémentaires

Si vous souhaitez en savoir davantage, lisez les informations publiées sur www.ofcom.admin.ch/redevance ou sur www.serafe.ch. Vous y trouverez de nombreuses réponses aux questions fréquentes.



Une facture pour tout le ménage

Sur votre facture, vous trouvez les noms de toutes les personnes majeures qui vivent dans votre ménage. Elles répondent solidairement du montant facturé. Les données proviennent du registre des habitants de votre commune.

Lisez à ce sujet les informations figurant au dos de la facture de Serafe.



Une facture par ménage collectif



Un ménage collectif, par exemple un home pour personnes âgées ou une institution pour jeunes ou pour personnes handicapées, paie la redevance pour tous ses résidents. La facture annuelle se monte à 730 francs. Des ménages collectifs peuvent aussi être soumis à la redevance des entreprises. Dans ce cas, ils sont informés par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Payer la facture aisément

Pour un paiement par système de débit direct, remplissez le formulaire publié sur la page internet de Serafe, www.serafe.ch/billing. Vous pouvez aussi payer par facture électronique : renseignez-vous sur www.e-facture.ch ou sur votre portail d'e-banking.

Vos coordonnées sont inexactes

Annoncez-vous auprès du contrôle des habitants de votre commune. C'est lui qui transmet vos données à Serafe, via le canton.

Informations supplémentaires

Office fédéral de la communication
Rue de l'Avenir 44
Case postale 256
2501 Bienne
www.ofcom.admin.ch/redevance

SERAFE AG
Case postale
8010 Zurich
www.serafe.ch

